

**ARRÊTÉ D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE BARRER
DES RUES COMMUNALES
rue de la Verdale et rue de la république du n°16 au n°20**

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 12 mars 2026, par laquelle l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION TARN domiciliée à 69134 Dardilly cedex, sollicite l'autorisation d'interdire la circulation **rue de la verdale du 07 avril au 07 mai 2026** pour effectuer des travaux électriques de sécurisation de la basse tension (suppression des fils nus),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION TARN domiciliée à 69134 Dardilly cedex est autorisée à barrer **la rue de la verdale et la rue de la république du n°16 au n°20 du 07 avril au 07 mai 2026** pour effectuer des travaux électriques de sécurisation de la basse tension (suppression des fils nus).

La circulation des véhicules seront interdits pendant toute la durée des travaux sauf aux services de secours et aux riverains.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin du délai, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :
- au centre de secours de Bram

Fait à Carlipa, le 16 mars 2026

Le Maire
Serge SERRANO

